



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER  
Réf. à rappeler : DCVC-EIM /TN-N°2005-

Affaire suivie par : Mme NOURY

Téléphone : 03.21.21.21.48

Fax : 03.21.21.23.04

E-mail : [therese.noury@pas-de-calais.pref.gouv.fr](mailto:therese.noury@pas-de-calais.pref.gouv.fr)

ARRAS, le 1<sup>er</sup> AOUT 2005

Monsieur le Président,

Par courrier en date 14 février 2005, vous m'avez fait part de vos réserves relatives au stockage et à la distribution de produits agro-pharmaceutiques sur le territoire de la commune de TERNAS, notamment sur l'usage de pesticides qui seraient interdits en France.

M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, consulté sur cette problématique, me fait connaître que certains produits listés dans le dossier présenté par la Sté ACT'APPRO ne sont effectivement plus commercialisables, la législation relative à la vente et à l'emploi des produits agro-pharmaceutiques obligeant le retrait de certains produits.

S'agissant d'une installation de stockage et de production, l'approvisionnement doit être réalisé auprès des fournisseurs qui ne peuvent légalement distribuer de telles substances.

Le cas échéant, des prescriptions particulières seront intégrées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation pour assurer le respect de la législation précitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Patrick MILLE

Monsieur François VEILLERETTE  
Président du Mouvement pour les Droits et le  
Respect des Générations Futures  
7, rue Principale  
60380 SAINT-DENISCOURT